



Enfants migrants : réalités migratoires et enjeux de l'accueil

Morgane Devries

© Une analyse de l'IRFAM, Liège, 2019 – 15

Préambule

Dans le cadre de son travail d'investigation et de l'animation d'un débat public à propos *des politiques migratoires et d'intégration – ainsi que de leurs conséquences sur les populations –*, l'IRFAM suggère, en libre accès, une série d'analyses qui ont pour objectif d'approcher les vécus de familles issues de l'immigration dont la trajectoire est rythmée par des événements, parfois dramatiques, qui peuvent occasionner des ruptures. En effet, la globalisation culturelle et les flux de populations installent les familles dans un contexte sans cesse plus diversifié, dans une société ouverte à des représentations, codes, mémoires et histoires différentes, imprégnant les manières de concevoir leur devenir. Notre travail offre ainsi une information et une grille de lecture de faits découlant directement *des politiques d'immigration et d'intégration comme elles sont appliquées en Belgique et en Europe*, au-delà des généralisations ou des descriptions chiffrées, en filigrane de récits recueillis par des observateurs de première ligne, auprès d'hommes, de femmes et d'enfants pris par le mouvement migratoire.

Ces lectures sont destinées à outiller les intervenants éducatifs, psychosociaux et socioculturels — professionnels ou bénévoles — travaillant directement ou indirectement auprès de familles fragilisées. Elles questionnent également les décideurs qui leur accordent ou pas les moyens d'un fonctionnement efficace. *Bonne lecture !*

Pour citer cette analyse :

Morgane Devries, « Enfants migrants : réalités migratoires et enjeux de l'accueil », *Analyses de l'IRFAM, n° 15, 2019.*

Enfants migrants : réalités migratoires et enjeux de l'accueil

Morgane Devries

L'objectif de cette analyse est d'évaluer la place des enfants dans la migration en apportant un état des lieux chiffré succinct des réalités ainsi que certains facteurs de freins à leur intégration dans la société d'accueil et au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. À travers l'analyse de données empiriques et de rapports dédiés à la question, il s'agit d'identifier les éléments des parcours migratoires et de gestion de l'accueil qui fragilisent le bien-être de l'enfant migrant. La discussion des observations donne lieu à l'émission d'une série de réflexion en termes d'intervention sociale et de recommandations pour les décideurs politiques.

Le sort des enfants migrants : une urgence européenne

En septembre 2015, le corps d'un garçon âgé de trois ans recueilli par la mer et déporté par les courants sur la plage de Bodrum en Turquie a fait la une des journaux. La mort du petit Aylan, étendu sur le sable à quelques mètres de son frère et de sa mère, est le symbole d'une urgence migratoire. Cette urgence se reflète entre autres, par les nombreux naufrages d'embarcations de migrants cherchant à fuir leurs pays pour des raisons de survie, en quête de stabilité et de liberté. Et pour cause, depuis 2014, l'Organisation Internationale des Migrations recense plus de 16 862 morts et disparus en Méditerranée, dont la grande majorité en Méditerranée centrale. *Si l'attention médiatique qui a suivi ces événements tragiques fut d'une ampleur certaine, les politiques menées par l'Union européenne concernant la gestion des migrants morts en mer ou celles prévalentes pour l'accueil des migrants sur le territoire européen et leur procédure de reconnaissance posent, quant à elles, de nombreuses questions.*

Si cette « crise » migratoire semble susciter des inquiétudes dans le chef des pays européens et de leurs concitoyens, en témoigne à ce propos la montée de discours anti-immigration assumés et revendiqués, il n'en reste pas moins que les chiffres attestent d'une toute autre réalité. En effet, parmi les réfugiés, en ce compris les enfants migrants, l'UNICEF indique qu'ils trouvent majoritairement un accueil, somme toute précaire et instable, en Asie (50 %) et en Afrique (32 %) contre une minorité découvrant l'exil en Europe (16 %). Aussi, malgré la nécessité de penser à la fondation de politiques de migrations et d'intégration au sein de nos pays, l'arrivée de migrants se doit d'être relativisée au vu des flux mondiaux, mais aussi de la proportion majoritaire de l'immigration intra-européenne.

Dans ce contexte, les enfants migrants soulèvent des préoccupations de plus en plus soutenues, notamment dans le chef des organismes et acteurs de l'intervention sociale et de défense des droits de l'enfant. Selon l'UNICEF, la moitié des réfugiés de par le monde sont des enfants : ils sont près de neuf millions au total à avoir fui leurs pays et à vivre loin de chez eux pour des raisons de conflits, de pauvreté ou encore de violence (UNICEF, 2018). En raison de leur augmentation croissante et des situations de vulnérabilité qu'ils traversent, des organismes tels que l'UNICEF attirent plus particulièrement l'attention des politiques de l'UE au sujet des enfants migrants. Selon les chiffres de l'UNICEF, entre 2010 et 2015, le nombre des enfants réfugiés aurait augmenté de plus de 77 %. Près d'un enfant sur 200 dans le monde est aujourd'hui un enfant réfugié et près d'un migrant africain sur trois est un enfant (UNICEF, 2016a, 1). En 2015, les données d'Eurostat indiquent un nombre total de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ayant demandé l'asile en Europe qui est d'environ 96 000. En 2016, sept enfants sur dix demandeurs d'asile en Europe ont fui les conflits en Syrie, en Afghanistan et en Iraq. Cette même année, les données d'Eurostat mentionnent près de 396 740 enfants qui ont demandé l'asile en Europe. Si presque l'ensemble des déplacements de réfugiés et de migrants vers l'UE semblent facilités par des passeurs qui s'inscrivent dans le cadre de réseaux criminels, il s'avère que près d'un demi-million d'enfants auraient eu recours à des passeurs à un moment donné de leur trajet vers l'Europe (UNICEF, 2016a, 1).

Les perspectives de diminution de ces chiffres sont quant à elles presque nulles, c'est pourquoi la prise en compte des spécificités de ces enfants et de leurs vulnérabilités dans l'encadrement des politiques migratoires et dans le soutien aux actions locales destinées à l'accueil des migrants s'avère plus que nécessaire. Du reste, l'absence d'une politique migratoire bien définie comme dans d'autres pays (IRFAM, 2019) et le durcissement des législations qui régissent les demandes d'asile et les migrations en Belgique, ces dernières années, ont des conséquences importantes quant au respect des droits des enfants migrants qui arrivent accompagnés ou non de leurs familles, dans l'espoir d'un avenir meilleur.

Un bref panorama des enfants migrants en Belgique

L'arrivée d'enfants migrants primo-arrivants et les situations contrastées qui les caractérisent soulèvent ainsi de multiples enjeux en termes d'accueil pour les autorités belges. Bien évidemment, des enfants en situation de migration peuvent suivre des voies légales et apaisées d'accès au territoire belge. Toutefois, le cas d'enfants pris dans la tourmente d'un exil bousculé alerte les pouvoirs publics autant que les acteurs sociaux et associatifs travaillant auprès du public migrant. À quelles réalités la Belgique fait-elle face ? En quoi ces dernières nous permettent de mieux appréhender la place de l'enfant dans le cadre de politiques migratoires ?

En Belgique, près de 30 % des demandeurs d'asile sont des enfants qui, soit fuient leur pays avec leurs familles, soit fuient seuls ou se retrouvent seuls une fois arrivés sur le territoire belge. Si près de quatre sur cinq d'entre eux migrent en famille, un cinquième sont des MENA et arrivent seuls sur le sol belge. Les données d'Eurostat mentionnent plus de 12 100 demandes d'asiles déposées par des enfants en 2015, dont 3100 par des mineurs non accompagnés (UNICEF, 2016a, 1). En 2016, on constate une baisse notable de ces chiffres puisque l'on recense 4960 demandes d'asile déposées pour des enfants. Malgré cette baisse, une forte d'augmentation de demandes a de nouveau été observée durant l'été 2017 concernant tant les familles que les MENA, ces derniers arrivant de plus en plus jeune (jusqu'à moins de douze ans) sur le territoire national. En 2017, 33 % des demandes enregistrées pour motif de protection internationale concernaient des mineurs (Myria, 2018, 42).

Si les demandes d'asile effectivement enregistrées nous donnent un certain portrait de la situation des enfants migrants, notons pour le cas des MENA que près de la moitié d'entre eux n'introduisent pas de demandes pour de multiples raisons ; allant de la crainte d'être renvoyés dans leur pays d'origine, au manque d'information à leur disposition pour effectuer les démarches nécessaires, ou encore leur volonté de rejoindre un autre pays européen, comme c'est couramment le cas pour l'Angleterre. En 2017, on note 928 MENA ayant bénéficié d'une reconnaissance de protection internationale dont les trois quarts venant de l'Afghanistan. Du reste, on constate, depuis 2015, une diminution du nombre de MENA reconnus demandeurs d'asile : ils étaient 734 en 2017 contre 1021 en 2016 et 2544 en 2015. Ceci s'explique en partie par la diminution générale du nombre de demandes et d'immigration enregistrées que nous venons de mentionner, mais aussi en raison de la diminution du nombre de reconnaissances de ce statut. En effet, le test destiné à déterminer l'âge de l'enfant tend à exclure une partie d'entre eux de la catégorie de mineur.

Certaines données peuvent également éclairer les modalités d'accueil en centre fermé. D'après le Comité aux droits de l'enfant, 22 jeunes se déclarant MENA ont été placés en centre fermé durant la détermination de l'âge (maximum trois jours, prolongeable d'autant de jours) en 2014 (CDE, 2017, 38). En 2015, 54 familles avec enfants ont été placées en centre fermé pendant maximum 48 h. En raison de la législation relative à la détention d'enfants prévalant à cette période, les familles avec mineurs qui sont maintenues dans un centre fermé ne le sont que pendant quelques heures et dans une chambre spécifique : soit dans l'attente de leur transfert le jour de leur arrivée vers un lieu d'hébergement ; soit dans l'attente de leur éloignement pour éviter des transferts très tôt au matin vers l'aéroport. Toutefois, des mesures prises dès 2018 réintroduisent cette possibilité d'enfermement, comme nous le verrons ci-après.

Enfin, notons que depuis quelques années, les capacités d'accueil et de protection ont été renforcées, principalement pour répondre à l'augmentation du nombre d'enfants migrants non accompagnés et aux besoins d'encadrement y afférent. D'après les données du Comité aux droits de l'enfant, on recensait, de 2010 à 2015, 240 tuteurs destinés à supporter la tutelle l'ensemble des MENA présents sur le

territoire belge (CDE, 2018, 40). En 2016, ce chiffre est passé à 633 tuteurs, sans compter le nombre de citoyens bénévoles et pour partie membres de la Plateforme citoyenne accueillant chez eux des MENA pour les accompagner dans leurs démarches. Toujours selon ce même rapport, le nombre de places d'accueil spécifiques pour MENA a également augmenté, passant de 800 à près de 3000 places dans le courant de l'année 2015 (CDE, 2018, 40). Dans une première phase de l'accueil, il s'avère que les MENA sont hébergés dans des centres d'observation et d'orientation. La capacité de ceux-ci serait passée de 115 places à 495 places en 2015. Ensuite, les MENA sont généralement orientés vers les structures collectives d'accueil du réseau Fedasil, et dont le nombre de places pour MENA y a également augmenté, passant de 585 places en 2015 à 2 162 places en 2016 (CDE, 2018, 41).

Les dispositifs destinés à accueillir les enfants migrants, notamment lorsque ceux-ci ne sont pas accompagnés, ont donc connu des évolutions parallèlement à l'augmentation du nombre d'enfants migrants ayant effectué des demandes d'asile. Si l'investissement financier de l'État est à souligner pour répondre aux enjeux de l'accueil, l'appareil législatif prend une toute autre posture.

Enjeux de l'accueil des enfants migrants

Depuis quelques années, on peut déplorer que le durcissement de la législation concernant l'asile et la migration ait des effets auprès d'enfants migrants. Cette politique contrevient aux droits prévus par la Convention relative aux droits de l'enfant ou la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Entre autres, notons le durcissement des règles pour le regroupement familial effectif depuis la loi du 8/07/2011, le durcissement de la reconnaissance du statut de MENA ou encore le renouvellement des centres fermés par l'arrêté royal du 1/08/2018 pour familles avec enfants ayant reçu l'ordre de quitter le territoire. Il s'agit d'autant de freins au droit de vivre en famille, à la non-discrimination et à la protection de la dignité humaine.

La réunification familiale. Si garantir une vie familiale semble être le meilleur moyen pour protéger les enfants et leur donner un statut juridique, le durcissement des conditions de reconnaissance est un obstacle à leur intégration dans le pays d'accueil. Le regroupement familial est une procédure de séjour qui permet aux personnes d'origine étrangère ayant un membre de leur famille (nucléaire) vivant en Belgique de venir le rejoindre sous couvert de certaines conditions. Il s'agit de la voie principale d'immigration, ce qui explique la volonté du législateur de restreindre les conditions de son obtention, notamment face au risque de mariage de complaisance. Néanmoins, il s'avère que cette procédure concerne aussi les enfants des migrants, en ce compris ceux nés sur le sol belge. D'après l'Office des Étrangers (OE), les enfants représentent la grande majorité des regroupements familiaux, qu'ils soient internes ou non à l'UE. Si ces regroupements représentent, en 2016, près de 50 % des premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers, le nombre de premiers titres délivrés suite à l'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire a augmenté : leur part est passée de 5 % à 17 %. Les migrations familiales mettent en exergue une présence de plus en plus importante d'enfants qui arrivent accompagnés ou non en tant que demandeurs d'asile et l'augmentation des regroupements familiaux avec des bénéficiaires d'une protection internationale en Belgique. En effet, au cours de l'année 2016, « 3 259 premiers titres de séjour ont été délivrés dans le cadre du regroupement familial à des membres de la famille d'un réfugié (90 %) ou d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire (10 %). » (Myria, 2018, 78). La majorité des personnes ayant bénéficié de ce type de titres, en 2016, sont de nationalité syrienne (46 %), irakienne (14 %), palestinienne (9 %) et afghane (7 %). Ceci montre l'importance de considérer l'asile comme un processus familial, comme le suggère le règlement Dublin III qui contient, parmi des critères d'examen de la demande d'asile des dispositions spécifiques pour le respect de l'unité familiale. Cette unité semble être prise en tension : alors qu'elle permet de garantir stabilité et protection à l'enfant, elle est freinée dans l'ignorance de l'intérêt supérieur de l'enfant. « *Les procédures de réunification familiale, y compris le transfert de demandes d'asile pour réunir la famille, sont extrêmement longues. Ce qui expose les enfants à de nombreux risques de violence, d'abus et d'exploitation, car ils sont séparés de leur famille. En Belgique, le droit des étrangers à se marier et à vivre en famille a fait l'objet de restrictions successives ces dix dernières années* » (UNICEF, 2016a, 3). « *Lorsque l'enfant est avec ses parents, les possibilités qu'ils ont de régulariser leurs statuts sont très limitées, et de plus en plus d'États ont tendance à favoriser le renvoi de ces familles dans leur pays d'origine. Dans de nombreux cas, la*

décision concernant le renvoi des parents s'applique automatiquement à l'enfant, et qu'un tel renvoi soit dans l'intérêt supérieur de l'enfant concerné – ou non – est peu pris en considération » (UNICEF, 2016b, 2).

Le statut des MENA. Dans le cas d'enfants arrivants seuls sur le territoire belge, la procédure de reconnaissance du statut MENA est cruciale. En effet, c'est à partir de ce statut que sera définie la réglementation qui leur sera appliquée et la protection dont ils pourront bénéficier. En attendant l'obtention de leur régularisation, des enfants se trouvent dans l'illégalité. Les MENA, quant à eux, bénéficient d'emblée d'un permis temporaire de séjour jusqu'à leurs dix-huit ans et ne sont donc pas *a priori* renvoyés dans leur pays. Toutefois, une fois que la date arrive à son terme, ces derniers peuvent être renvoyés moyennant le respect de certains critères défendus par la Directive européenne sur le retour : à destination d'un membre de famille, d'un tuteur désigné ou d'une installation adéquate dans l'État de retour. En 2015 et 2016, ce sont 8002 signalements de MENA qui ont été effectués par le Service des tutelles. Cette reconnaissance permet au jeune mineur de bénéficier d'une représentation légale, par la désignation d'un tuteur qui se chargera de son accompagnement juridique, c'est-à-dire de défendre ses droits et ses intérêts. En outre, le jeune pourra accéder à une mutuelle (sous certaines conditions), à la scolarité, à une demande d'asile et à un logement (CDE, 2015). Comme pour d'autres procédures, l'identification de l'âge d'un MENA se fait, dans un premier temps par le biais des documents officiels dont il dispose et/ou des renseignements qu'il transmet au Service de tutelles ou l'OE. Or, l'on sait à quel point le chemin de l'exil rend compliqué la sauvegarde d'effets personnels et que les renseignements transmis sont soumis à des degrés d'appréciation et/ou d'interprétation divers. Si un doute quant à l'âge de l'enfant subsiste, celui-ci se trouve alors soumis à un test médical. À cet égard, les données indiquent que les estimations d'âge effectuées sur base de tests osseux ont fortement augmenté depuis 2015, passant de 300 à 400 en moyenne jusqu'en 2014 à près de 1300 en 2016. D'après le Comité aux droits de l'enfant, les professionnels de terrain estiment que cette augmentation n'est pas due à l'augmentation du nombre de MENA en tant que tel, mais au durcissement de l'accueil au travers de procédures de vérification plus assidues. En effet, depuis quelques années, de nombreux professionnels de la santé interpellent des associations de défense des droits humains et de l'enfant, car ils se trouvent souvent face à un jeune qui a été déclaré adulte par l'autorité compétente alors qu'ils estiment de leur côté qu'il s'agit en réalité d'un mineur. Des inquiétudes et formes de méfiance sont ainsi exprimées à l'égard d'une procédure relativement peu fiable et soulèvent des questions quant au respect des droits fondamentaux et à l'accessibilité à des services d'aide liés au statut.

La détention des enfants en centre fermé. Les enfants arrivés en famille dont les demandes d'asile n'ont pas été acceptées se trouvent dans l'attente d'une expulsion. Depuis peu, les familles accompagnées d'enfants mineurs peuvent de nouveau être placées en centre fermé. Or, l'État belge n'enfermait plus des enfants sur base de leur statut migratoire et/ou de leur illégalité depuis 2008 et des alternatives à la détention avaient alors été mises en place. Certes, une loi promulguée en 2011 autorise l'enfermement des familles avec enfants, mais à certaines conditions : dans un lieu adapté aux besoins des familles, pour une durée aussi courte que possible. Même si la détention n'est pas formellement interdite, la pratique avait été suspendue depuis une dizaine d'années, car la Belgique avait été condamnée pour cette raison par la Cour européenne des Droits de l'Homme. Durant la mandature Charles Michel, le Gouvernement s'est attelé à la construction d'un centre de détention pour familles en situation illégale sur le territoire dans l'attente d'un renvoi dans leur pays d'origine. Dès le 27/10/2016, le Secrétaire Générale à l'Asile et à la Migration avait inscrit dans sa note de politique générale que les « *logements fermés pour les familles avec enfants allaient être construits à proximité du centre 127 bis* ». Comme l'explique le Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE), le Gouvernement semble appuyer sa décision moins sur le risque de disparition en tant que tel que sur le taux de réussite des départs vers le pays d'origine qu'offre la détention en centre : 40 % des départs seraient réussis depuis les « maisons de retour » contre 79 % depuis les centres de rétention (DGDE, 2018, 31). Dans un courrier daté du 5/6/2018, le Commissaire aux droits de l'homme a pourtant écrit une lettre au Secrétaire d'État afin de lui rappeler que « *les enfants ne devraient jamais être détenus en raison de leur statut migratoire ou de celui de leurs parents. Même lorsque la détention se fait dans des conditions matérielles adaptées et pour une courte durée* » (DGDE, 2018, 32). Le 4/07/2019, le Conseil d'État a suspendu l'exécution de l'arrêté royal organisant la détention de familles avec enfants

dans les unités familiales du centre 127bis. La motivation de cette suspension résulte des nuisances sonores dues à la proximité du centre avec l'aéroport, considérant que l'organisation du centre fermé ne peut pas garantir la vie de famille et la vie privée des familles qui y sont enfermées. Si le motif permet de suspendre la présence de familles, il ne remet pourtant pas en cause les dangers d'une telle pratique d'enfermement sur la santé mentale des enfants, et ce, alors que de nombreuses études ont déjà démontré les conséquences néfastes de la détention et de leurs effets sur la survenance de troubles psychologiques comme la dépression, l'anxiété ou des troubles du sommeil.

La gestion de l'accueil

L'accompagnement et la gestion de l'accueil des enfants migrants nécessitent d'être pensés dans l'intérêt supérieur de l'enfant au travers d'une politique migratoire cohérente. Pour ce faire, il importe de prendre en compte la parole des enfants migrants concernant leurs expériences d'exil. En effet, améliorer les pratiques d'intervention sociale dans le cadre de politiques migratoires suppose une analyse fine des besoins des intéressés et de ce qu'ils pensent du respect de leurs droits. Les résultats du rapport de l'UNICEF « What do you think ? » (2018) ayant recueilli la parole de 170 enfants migrants (entre huit et dix-huit ans) accompagnés ou non de leurs familles permettent d'éclairer la manière dont les procédures d'accueil impactent les réalités de ces enfants et les voies d'action sociale à investiguer.

Le chemin de l'exil. Pour de nombreux enfants migrants, quitter son pays n'est pas un choix, mais une nécessité. La plupart d'entre eux fuient en compagnie de leurs familles les guerres qui y sévissent. Ce sont principalement des enfants venus de Syrie, d'Iraq ou d'Afghanistan. Si tous n'ont pas fait l'expérience de la guerre, les formes de violence sont toutes présentes : il peut s'agir de violences entre ethnies, intrafamiliales, ou encore la criminalité qui les installent dans des climats constants d'insécurité, laissant place à des traumatismes. Cette insécurité est aussi le fait de la pauvreté et de l'absence de perspectives d'avenir. En l'absence de voies légales, les enfants se trouvent sur un chemin migratoire périlleux puisqu'ils sont alors embarqués dans des réseaux mafieux inévitables et remettent leur survie aux mains de passeurs. La vulnérabilité des enfants dans le chemin de l'exil est d'autant plus présente lorsqu'ils sont seuls : soit parce qu'ils perdent leurs parents durant le parcours, soit parce qu'ils ne sont pas accompagnés dès le début. La crainte nourrie dans leur pays d'origine se conjugue d'une peur d'un trajet dangereux où l'exploitation de leurs vulnérabilités fait légion. Celle-ci perdure dans les pays de transit où les enfants sont placés dans des camps de réfugiés, comme en Turquie ou en Grèce.

L'arrivée en Belgique et l'attente d'une reconnaissance. À la fin d'un voyage — pouvant aller de quelques mois à quelques années —, les enfants migrants font l'expérience d'un soulagement, d'une liberté et de la sécurité. S'ils expriment de la gratitude envers la Belgique pour son accueil, celui-ci est aussi empreint d'expériences négatives. En effet, les enfants semblent tout aussi confrontés que leurs parents à du racisme et à de la stigmatisation du seul fait d'être réfugié ou demandeur d'asile. De plus, même si ces enfants sont arrivés dans un climat calme qui leur apporte du bien, il n'en reste pas moins que l'absence de prévisibilité quant à la durée de leur séjour en Belgique les affecte. Le fait de ne pas pouvoir anticiper et savoir s'ils seront autorisés ou non à y rester pérennise leur sentiment d'angoisse. Aussi, la complexité des procédures et le délai qu'elles prennent sont des problèmes. Le manque d'information délivrée dès leur arrivée est un élément largement déploré. Dans le cas d'enfants non accompagnés, l'attente de cette décision de reconnaissance est d'autant plus difficile à vivre, de même que pour ceux qui, au fil des ans, se sont socialisés en Belgique. À l'instar de leurs parents, l'attente d'une décision, pouvant durer des années, impacte considérablement leur équilibre psychique et leur capacité à se projeter dans l'avenir : certains ne savent pas quoi faire de leur vie, d'autres ont des difficultés à se concentrer sur leurs études. Dans les étapes de la procédure, les enfants déplorent les défaillances de l'interprétariat et expliquent que certaines personnes comprennent mal leurs histoires ou interfèrent d'emblée dans leurs procédures. Le test de leur âge est mal vécu parce qu'il symbolise une forme de défiance à l'égard de leur histoire et amène de la confusion quant à leur propre vécu.

Le besoin d'un noyau familial et relationnel solide. Les enfants arrivés sur le sol belge en compagnie de leurs parents témoignent de l'importance de pouvoir être accompagnés et soutenus par leur famille durant ce parcours. Pour ceux qui sont venus seuls ou qui ont été confrontés à la perte de leurs parents

en cours de route, les traumatismes, la peur et le déracinement sont vécus différemment. La présence, l'écoute et le soutien de parents dans leur quotidien sont des manques par rapport à leur besoin d'être rassuré, de raconter et d'exprimer leurs émotions. Face à ce manque, les enfants arrivés sans leur famille expriment l'envie d'être réunis. Or, comme le témoignent nombre d'entre eux, la procédure de regroupement familial est complexe et les démarches administratives ne sont pas en adéquation avec leurs réalités : leur famille peut être éclatée dans plusieurs pays différents, les documents de preuve parfois impossible à retrouver. S'il ne leur est pas possible de réunir leur famille dans des délais raisonnables, les enfants mettent en avant l'importance de bénéficier d'une famille de parrainage ou une institution/association référente qui puisse les épauler. En l'absence d'un tel appui, certains enfants se trouvent effectivement seuls à entamer des démarches auprès de l'OE et sont isolés dans les étapes de procédures à suivre. De plus, de nombreux MENA déplorent l'offre inégale de tuteurs et d'avocats, mais aussi la fluctuation de leurs personnes de référence. Or, ces derniers ont besoin de stabilité susceptible de leur apporter équilibre et cohérence dans leurs parcours. À côté de ces démarches, la mobilité et la débrouillardise sur le chemin de ces institutions deviennent de vraies difficultés sans l'accompagnement d'un tuteur. Parfois, c'est la qualité relationnelle avec les tuteurs qui est déplorée par ces enfants : le manque de confiance et d'écoute en est la principale raison.

Les centres d'accueil et sphères de socialisation. Dans l'attente d'une reconnaissance, les enfants se trouvent en grande partie dans des centres d'accueil. Si les mesures gouvernementales ont permis d'augmenter la capacité de tels centres, le quotidien des enfants en leur sein n'est pas toujours positivement vécu. Un des éléments mis en avant est le risque de changement répétitif de centres et les possibilités d'activités en dehors de ces espaces. En effet, si les enfants sont désormais dans des lieux sécurisés, l'argent de poche dont ils bénéficient, l'entre-soi qui y règne et la promiscuité sont autant d'aspects qui semblent impacter leur santé psychologique. Les enfants expliquent généralement être isolés de la société en raison du manque de mobilité induite par leur précarité financière. *A contrario*, l'école est un levier d'émancipation positivement mis en avant. Certains d'entre eux maîtrisant le français et n'ayant pas été déscolarisés ont la possibilité de suivre leur scolarité dans des classes ordinaires. Dans le cas contraire, les enfants sont orientés vers des classes DASPA (côté francophone) et OKAN (côté néerlandophone). Etant donné leur perception de l'école comme source d'espoir et de stabilité, il importe néanmoins de tenir compte des difficultés que ceux-ci peuvent rencontrer dans le cadre de leur apprentissage en raison des traumatismes qu'ils ont vécus, mais aussi des réalités de l'accueil et des stress qu'ils occasionnent.

Conclusion

Notre analyse concernant la place des enfants migrants a permis de dresser un portrait chiffré de l'enjeu que soulève cette problématique. Si l'urgence migratoire alerte les professionnels de l'intervention sociale et les amène à se positionner face aux décisions politiques, c'est parce que l'évolution des législations, européennes et belges, semble plutôt s'opérer au détriment de l'intérêt de l'enfant et du respect de ses droits fondamentaux. En effet, l'analyse démontre l'importance pour ce public de pérenniser des liens avant, durant et après le chemin de l'exil, passant principalement par la préservation d'un cocon familial, la garantie d'une stabilité de long terme et la reconnaissance juridique sur le territoire belge. Or, l'on retient des différents rapports la fragilisation du droit des enfants migrants à vivre en famille par le renforcement des conditions d'accès au regroupement familial ; la complexification des procédures de demandes d'asiles et le délai des démarches à effectuer qui renforce des inégalités entre enfants, selon s'ils sont ou non accompagnés ; ainsi le renforcement de l'isolement de ceux-ci vis-à-vis de la société d'accueil et d'une tendance à la pénalisation de leurs situations d'illégalité. Pourtant, en partant à l'écoute de leurs besoins, on se rend compte de la nécessité de repenser les politiques migratoires pour qu'elles puissent articuler une transversalité dans l'accompagnement, en vue de garantir un équilibre psychologique et un avenir pour ces jeunes endeillés par l'exil.

Rapports consultés

- « Avoir une politique d'immigration ? Impacts sur les droits et l'emploi des migrants », Étude de l'IRFAM, 2019, auteur : Ludwig Brosse.
- « Déracinés : une crise de plus en plus grave pour les enfants migrants et réfugiés », Rapport de l'UNICEF sur les enfants migrants et réfugiés dans le monde, UNICEF Belgique, 2016a.
- « Droits de l'enfant. Le délégué général », Rapport annuel 2017-2018, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant, 2018.
- « Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Cinquième et sixième rapports périodiques des États parties attendus en 2017 », Comité des droits de l'enfant, 2017.
- « Les enfants migrants et réfugiés en Belgique prennent la parole. », Rapport « *What Do You Think?* », UNICEF Belgique, 2018.
- « Les migrations en chiffres et en droits 2018 », Myria, 2018.
- « Réfugié et migrant. Crise en Europe », Analyse et recommandations concernant le retour des enfants et le contrôle aux frontières, UNICEF Belgique, 2016b.